



Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

ARRÊTÉ n°SPA/73/2026-436 du 17 SEP. 2026
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique dénommée « Rhôn' Ô Lac »
sur le lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 42141-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-431 du 21 avril 2015 modifié portant réglementation de la navigation de plaisance et toutes activités nautiques et touristiques sur le canal de Savières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-0475 du 22 mai 2026 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du Bourget ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2018 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure Rhône Amont entre le PK 185.000 et le PK 59.000 ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°37-2026 du 31 août 2026 portant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2017 interdisant l'accès aux abords des ouvrages des aménagements concédés de Belley ;

VU la demande présentée par l'association Chambéry-Le Bourget Canoë-Kayak, sise 223 chemin du Pailleret – 73370 Le Bourget-du-Lac, représentée par son président, en vue d'organiser une manifestation nautique dénommée « Rhôn' Ô Lac », avec 200 participants maximum, de pagaies, canoës, kayaks, pirogues, stand-up paddles et dragon-boats sur le lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône, les 26 et 27 septembre 2026 et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le groupement de gendarmerie de la Savoie, la direction départementale des territoires de la Savoie, le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), de Voies Navigables de France (VNF), du Syndicat du Haut-Rhône et de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU les avis des maires de Bourdeau, Conjux, Motz, Lucey, Saint-Pierre-de-Curtille, Vions et Yenne ;

VU la consultation opérée auprès des autres maires des communes concernées ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet d'Albertville ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Chambéry-Le Bourget Canoë-Kayak, sise 223 chemin du Pailleret – 73370 Le Bourget-du-Lac, représentée par son président, est autorisée à organiser une manifestation nautique dénommée « Rhôn' Ô Lac » comportant des pagaies, canoës, kayaks, pirogues, stand-up paddles et dragon-boats sur le lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône, les 26 et 27 septembre 2026, conformément à l'organisation prévue au dossier et dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget et sur le canal de Savières, les dispositions du règlement particulier de police du Haut-Rhône du 12 décembre 2018 ainsi que les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectées par les participants et l'organisateur de la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget et sur le canal de Savières est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget>

Le règlement particulier de police d'itinéraire du Haut-Rhône est consultable à l'adresse suivante : <http://www.vnf.fr> – rubrique règlements de police de la navigation.

L'attention de l'organisateur est plus particulièrement attirée sur les règles suivantes :

- les participants devront naviguer hors chenal,
- la navigation ne sera pas interrompue.

L'organisation des épreuves se fera dans le respect des règlements de la fédération française de canoë kayak (FFCK).

Le déroulement de la manifestation sera adapté si les conditions météorologiques ou de navigation l'imposent (crues, lâchés d'eau, orage,...).

L'organisateur et les participants veilleront à ne laisser aucun déchet le long du parcours et sur les sites fréquentés.

Article 3 : Pour la partie se déroulant sur le canal de Savières et le lac du Bourget, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

Navigation sur le lac du Bourget :

- aucun participant ne pénétrera dans les roselières du lac du Bourget - article 5.4 – Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget (qu'elles soient protégées ou non par un piquetage bois) ;
- aucun participant ne pénétrera dans la zone d'interdiction de la prise d'eau de l'abbaye d'Hautecombe – article 5.6 – Zones de protection des prises d'eau ;
- pour le débarquement sur le site de l'abbaye d'Hautecombe, toute précaution sera prise pour ne pas entraver l'embarcadere d'Hautecombe, et notamment pour la desserte des bateaux à passagers ;
- les chenaux d'accès aux ports ne seront pas entravés par des embarcations en progression (ou stationnement sur l'eau, notamment durant l'animation musicale à Châtillon) ;
- pour la navigation à la pleine lune le 26 septembre en soirée, la signalisation de nuit des bateaux respectera les dispositions de l'article A4241-48-13 du règlement général de la navigation.

Navigation sur le canal de Savières :

- la navigation se fera à droite, groupée et l'un derrière l'autre.
- les bateaux à passagers sont prioritaires.

Article 4 : Pour la partie se déroulant sur le Haut-Rhône dont la Compagnie Nationale du Rhône est gestionnaire

La randonnée de cette année est de 35 km au départ du Bourget-du-Lac en direction du canal de Savières, en passant par les communes de Conjux et Chanaz, jusqu'à la commune de Yenne (à proximité du PK 118.9).

Pour des raisons de sécurité, le franchissement de l'écluse de Savières est interdit. Il est également interdit de s'approcher des clapets du barrage.

Le franchissement de la zone du barrage de Savières s'effectuera par un débarquement sur la rampe à bateau en rive droite du bras du fleuve, en amont du barrage de Savières au point kilométrique PK 131.400 :

- par un passage à pied sur la piste d'exploitation ;
- et par la remise à l'eau par deux accès à proximité du PK 131.180 où se situe une rampe de mise à l'eau à l'aval du barrage de Savières, en rive gauche du canal de fuite du barrage de Lavours et l'autre en pointe Sud de l'île du port pour rejoindre le lit du Rhône naturel.

Les participants pourront pique-niquer sur une bande de terrain délimitée située en face de la rampe à bateau, rive droite en amont du barrage de Savières.

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation sur la piste qui devra rester libre en permanence pour les besoins de l'exploitation et des services de sécurité. La circulation sur la piste devra s'effectuer à vitesse réduite.

Il est rappelé :

- qu'en raison du plan « Vigipirate renforcé », tout stationnement sur une digue est formellement interdit ;
- que les rampes de mise à l'eau de bateaux devront rester libres en permanence ;
- que les rampes de mise à l'eau de bateaux sont utilisées et/ou utilisables en l'état.

Article 5 : Conditions fixées par la CNR dans le courrier adressé à l'organisateur et signé par les deux parties les 15 et 19 juin 2026 :

Franchissement des seuils – vigilance :

L'organisateur portera attention sur le franchissement des seuils visé ci-dessous, qui nécessite une prudence particulière :

- seuil de Lucey au PK 125.3 ;
- et seuil de Fournier au PK 129.

Ces seuils peuvent être franchis par voie terrestre en rive gauche des ouvrages.

Le permissionnaire est informé que les mesures d'encadrement du franchissement des seuils relèvent de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

A ce titre, la mise en place d'une signalisation par balisage flottant ou suspendu est autorisée.

La CNR s'assurera du débroussaillage des points de débarquement et d'embarquement de ces deux seuils.

Au sujet des tas de gravats provenant de la mise en place des panneaux de signalisation, la CNR confirme avoir pris les dispositions auprès de l'entreprise FONTAINE TP pour évacuation afin de libérer les lieux.

Le débarquement à Yenne s'effectuera :

A proximité du camping de Yenne, en utilisant :

- le débarcadère situé au niveau du camping, rive gauche, 180 m en amont du pont de Nattages ;
- La rampe à bateau située à l'aval du pont de Nattages, en rive gauche du Vieux-Rhône, au point kilométrique PK 118.9.

Navigation sur le Vieux-Rhône de Belley entre Chanaz et Yenne dont la CNR est gestionnaire :

L'attention de l'organisateur est attirée sur la présence possible dans le fleuve de corps flottants et de hauts-fonds. La Navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

Les informations relatives aux conditions de navigation sont fournies par les avis à la batellerie consultables sur www.vnf.fr/avisnet/index.do

L'organisateur est notamment tenu de disposer des moyens d'organisation et de communication permettant la sécurité des participants.

L'organisateur est garant du respect des règles de navigation applicables sur ce secteur, conformément au règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure du Rhône amont, consultable à l'adresse : www.vnf.fr

Il appartient à l'organisateur :

- de prendre la décision d'annuler , de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions de sécurité ne sont pas réunies ;
- de tenir à disposition des participants toutes les informations utiles sur les prévisions météorologiques et hydrauliques ;
- de s'assurer que tous les participants disposent des consignes à mettre en œuvre en cas d'urgence.

Secteur de l'organisation :

Le secteur concerné par cette autorisation se situe en zone Natura 2000 gérée par le Syndicat du Haut-Rhône (SHR). Il appartiendra à l'organisateur de les contacter au 04 74 36 78 92 pour les autorisations éventuelles ou préconisations à suivre et notamment pour les demandes d'occupation pour le(s) pique-nique(s).

Article 6 : Conditions hydrauliques et autres informations :

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

<https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/V133001001/fiche>

Il est rappelé au permissionnaire qu'un cours d'eau, en aval comme en amont d'un ouvrage hydraulique, (barrage, usine) présente toujours un risque potentiel.

Même par beau temps, le fonctionnement de ces ouvrages peut à tout instant entraîner une montée rapide des eaux.

La CNR informe l'organisateur que le périmètre de la présente autorisation est situé dans une zone concernée par le risque d'inondation au plan des surfaces submersibles du fleuve Rhône, approuvée par décret du 16 août 1972. L'organisateur est également informé des conséquences de cette situation et s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

La CNR attire l'attention de l'organisateur sur le franchissement des deux seuils de Fournier et Lucey sur ce secteur du Rhône qui nécessite, en l'absence de signalisation adaptée, une prudence et des mesures particulières d'information et de sécurité. Il est rappelé que le franchissement est possible selon les trois modalités précisées dans le rapport d'expertise établi par la DRAJES-pour CNR :

- soit par la passe aménagée au 1/3 de la rive gauche ;
- soit par glissade à proximité de la rive gauche ;
- soit par portage en rive gauche avec débarquement en amont et embarquement en aval.

L'organisateur peut s'informer des conditions hydrauliques du Rhône notamment par les moyens suivants :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates ;
- en se connectant sur les sites internet officiels, notamment sur le site: <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Article 7 : Interdiction de la fréquentation du public à l'amont ainsi qu'à l'aval immédiat des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône :

La randonnée se situant proche du barrage de Savières, l'attention de l'organisateur est attirée sur l'arrêté inter-préfectoral interdisant l'accès, la circulation ou le stationnement des personnes à tout moment dans le lit mineur des cours d'eau situés à l'amont ainsi qu'à l'aval des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône exploités par la Compagnie Nationale du Rhône. L'organisateur est invité à en prendre connaissance dans le document qui lui a été transmis par la CNR et à le respecter.

Article 8 : Arrêtés d'interdiction de la baignade :

A titre informatif, des arrêtés d'interdiction à la baignade sont en vigueur à proximité des seuils de Savières et Fournier ainsi qu'au pont de Yenne. L'organisateur devra en prendre connaissance et les respecter.

Article 9 : Responsabilité :

En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de l'État, du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée au sujet d'accidents matériels ou corporels.

L'organisateur s'engage à garantir et à relever l'État, le gestionnaire de la voie d'eau et le concessionnaire de tous recours qui pourraient être exercés à leur encontre.

Article 10 : Matériel de sécurité et de communication :

L'organisateur sera tenu de disposer des moyens d'organisation et de communication permettant la sécurité des participants.

L'ensemble des embarcations participant à la manifestation, dont les bateaux accompagnateurs, devra être muni du matériel d'armement et de sécurité réglementaire (arrêté du 10 février 2016) et le bateau de sécurité, ainsi que chaque groupe de participants pour la partie nocturne, disposeront d'un moyen de communication permettant de contacter le responsable de la manifestation et les services de secours en cas de besoin (GSM, VHF...).

Article 11 : Moyens de secours :

L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devra être obligatoirement respecté.

Vu l'absence de public, l'organisateur fera assurer la sécurité des participants et des membres de l'organisation, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (R.T.S.) de la fédération de rattachement.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS, par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), exclusivement par le 18 ou le 112 qui répercutera l'appel au centre de secours concerné.

Si un accident a lieu sur le lac du Bourget, le canal de Savières ou le Rhône, les bateaux de l'organisation assurant la sécurité de la manifestation nautique devront veiller la VHF sur le canal 16 afin de pouvoir être contactés par les moyens de secours publics.

En aucun cas un centre de secours ne pourra être contacté directement.

L'organisateur devra permettre, en permanence et en sécurité, le libre accès des secours en tout point du parcours.

Article 12 : Une information de la manifestation sera réalisée par la DDT de la Savoie par voie d'avis à la batellerie, appelant à la vigilance des plaisanciers navigants sur le canal de Savières sur la plage horaire indiquée.

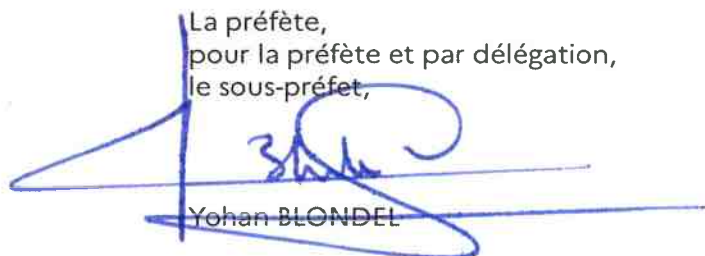
Les participants devront se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie en période de crue. Lorsque les plus hautes navigables (PEHN) sont atteintes, la navigation de plaisance est interdite

Article 13: L'organisateur devra être assuré contre tout risque engendré par l'exercice de la présente autorisation pour toute sa durée.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Le sous-préfet d'Albertville, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, la directrice départementale des territoires de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service jeunesse et sports), le directeur régional de la Compagnie Nationale du Rhône, le directeur territorial Rhône-Saône des Voies Navigables de France, le président du Syndicat du Haut-Rhône et président de l'association Chambéry-Le Bourget Canoë-Kayak sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mmes et MM. les maires d'Aix-les-Bains, de Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Chindrieux, Chanaz, Conjux, Jongieux, Lucey, La Chapelle du Mont du Chat, Motz, Saint Pierre-de-Curtille, Tresserve, Vions et Yenne et à M. le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,



Yohan BLONDEL

Le parcours

Samedi :

Le Bourget/ Conjux

16 / 18 km

10 h 30 – 16 h

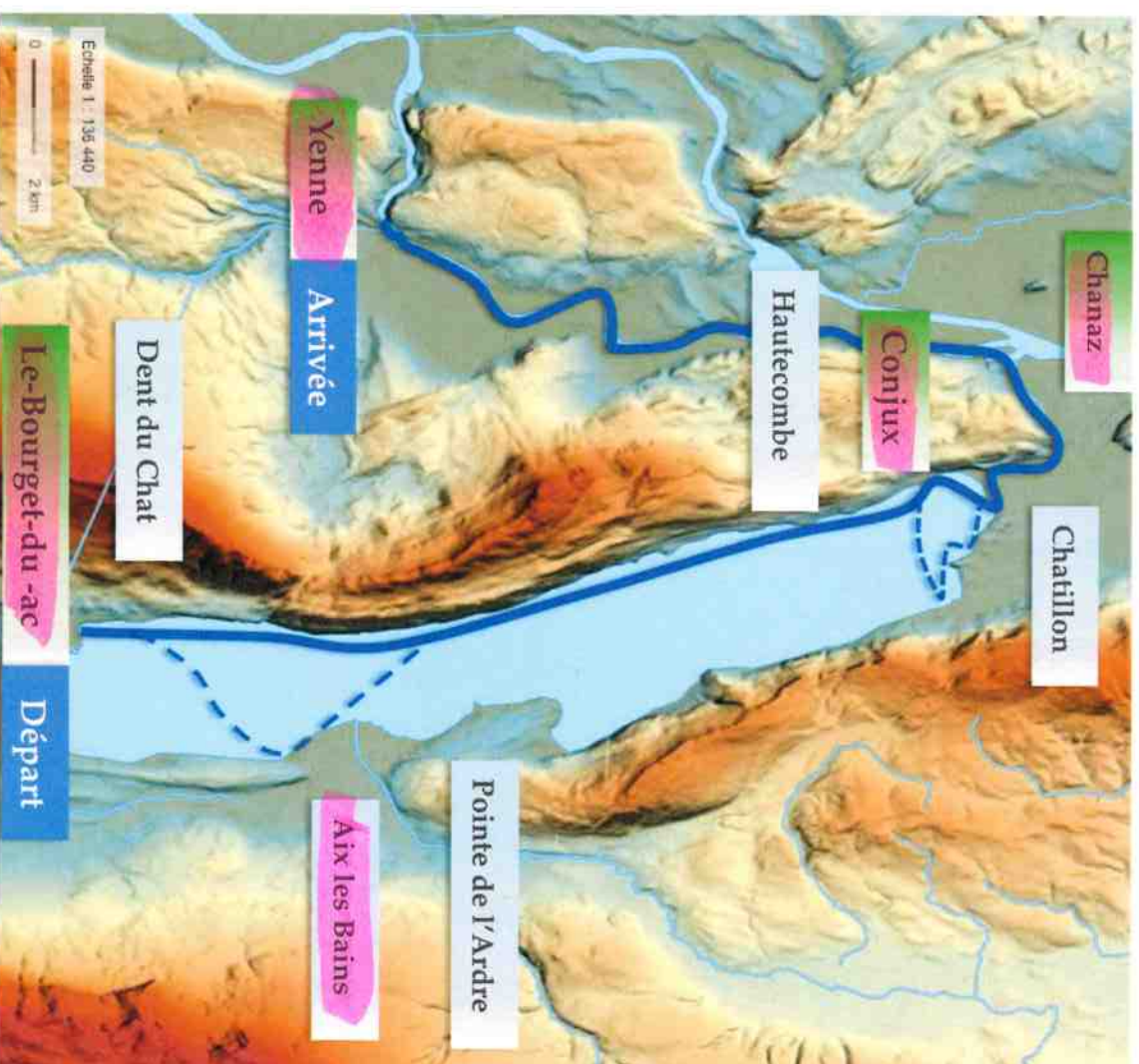
Dimanche :

Conjux /

Chanaz / Yenne

18 / 20 km

9 h – 16 h



Samedi 26/09

10 h 30 : départ plage du Bourget-du-Lac

12 à 14 h : visite du site Aqualis, Petit Port, Aix-les-Bains, pour 30 participants

11 à 15 h : visite du site de Hautecombe, de la Chapelle de l'Abbaye et de la Grange batelière, pour 100 participants

Pique nique libre « tiré du sac » sur le parcours, selon plages accessibles

Arrivée à Conjux de 16 à 17 h

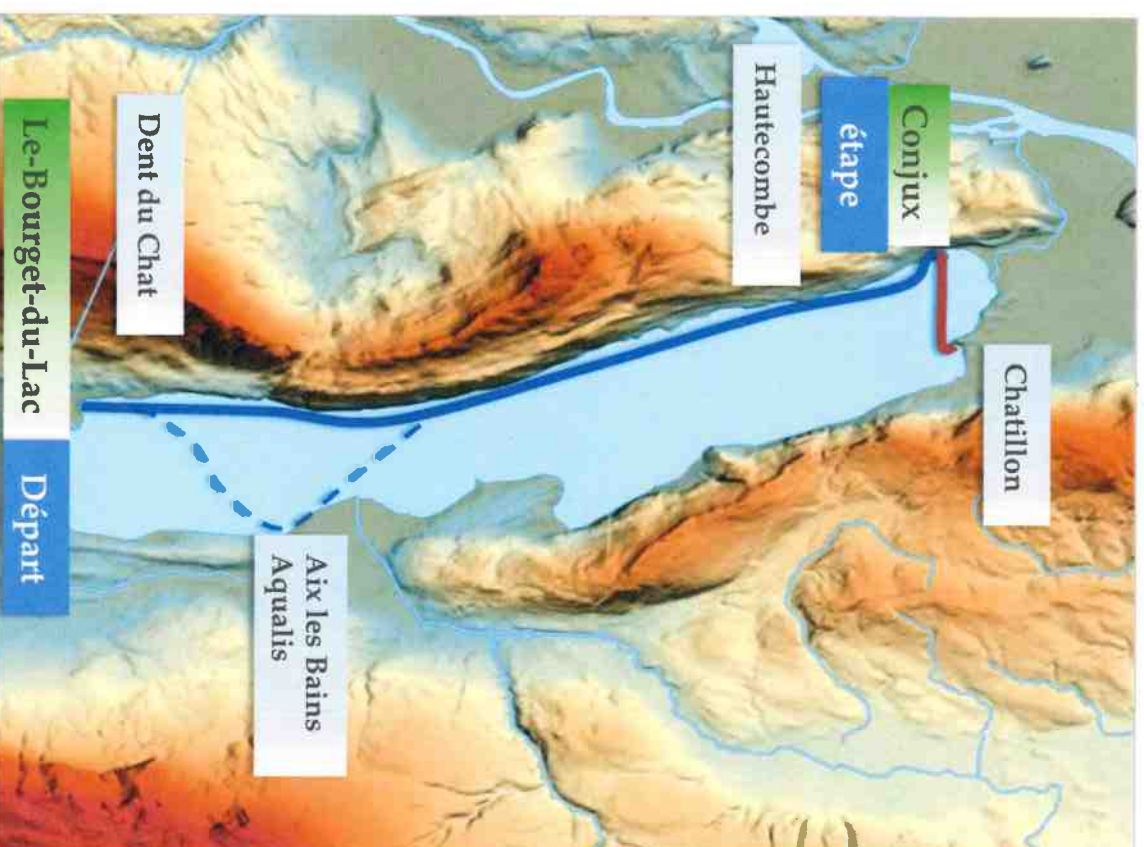
Soit 16 ou 18 km
Échelle 1 / 130.000

Samedi soir (selon la météo)

21 h : départ plage de Conjux en direction de Chatillon pour concert musical

Retour Conjux, 22 h 30

Soit 2 x 2 km
Échelle 1 / 130.000



Dimanche 27/09

9 h : départ plage de Conjux

4 ateliers découvertes dans la matinée :

- CNR : ses métiers et actions
- Les sites paléontologiques
- Les roselières, faune et flore
- Visite guidée de Chanaz

12 h 30 à 14 h : pique nique sur l'Île du Port à Chanaz, en haut de la calle de mise à l'eau juste en amont du barrage de Savières

14 h : portage 300 mètres pour embarquer à la pointe sud de l'Île du Port

Atelier découverte du Rhône naturel avec les animateurs du SHR

Arrivée à Yenne de 16 à 17 h, débarquement au niveau du camping en rive gauche, 160 mètres en amont du pont de Nattages

Soit 18 à 20 km

Échelle 1/130.000

